



MAIRIE
DE
PENCRA
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_6_66

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 18 h 30

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Gaëlle QUERE, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusées : Mélanie MALEUVRE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Laëtitia MARREC (pouvoir à François MOREAU).

Date de convocation : 15 septembre 2026

Objet :

Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD).

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la CAPLD a adressé à chaque commune membre son rapport d'activité 2025. Ce dernier fait l'objet d'une présentation au conseil municipal par Monsieur Stéphane HERVOIR, Vice-président en charge des transitions et de la biodiversité.

Ce rapport d'activité présente les principales actions conduites par la CAPLD au cours de l'année 2025 ainsi que les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre de ses différentes compétences.

Il permet notamment de rendre compte de l'action de l'intercommunalité dans les domaines relevant de ses compétences, parmi lesquels la transition et l'aménagement durable, la gestion des déchets, la mobilité, l'habitat, le Projet d'Alimentation Territoriale, le développement économique, le développement touristique, l'urbanisme, l'assistance aux communes, la maison France Services, la médiation numérique, le Clic et la cohésion sociale, Aqualorn et la Cimenterie, les finances, la commande publique, les systèmes d'information, les ressources humaines, le garage mutualisé ainsi que l'eau et l'assainissement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2025 de la CAPLD ;

Considérant la présentation du rapport d'activité 2025 de la CAPLD au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article unique : prend connaissance et acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Stéphane HERVOIR



La secrétaire de séance
Céline BERDER-LANGUENOU